

Inégalité entre réseaux : la Cour constitutionnelle tranchera

CHRISTIAN CARPENTIER

La Cour constitutionnelle est saisie d'un nouveau problème d'inégalité de financement entre réseaux. Cette fois, ce sont le SeGEC et l'UFAPEC qui l'appellent à se prononcer sur la clé de répartition des fonds européens. À deux reprises déjà, la haute instance a donné raison au réseau libre dans des dossiers philosophiquement similaires.



Un élève égale-t-il toujours un élève ? Ou existe-t-il des différences objectives pouvant justifier que le financement public auquel il donne droit puisse différer, selon le réseau d'enseignement qu'il fréquente ? La question est au cœur du recours qu'ont décidé de déposer le Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC) et l'Union des fédérations des associations de parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC), rejoints par une série d'acteurs.

L'objet du litige est la répartition des fonds européens affectés à la rénovation des bâtiments scolaires ainsi qu'à l'amélioration de leur efficacité énergétique, en Wallonie et à Bruxelles. Soit une manne de 230 millions d'euros que le gouvernement de la Communauté française a inégalement réparti entre réseaux. Celui de WBE, qui scolarise 15% des élèves, a reçu 41% de l'enveloppe. Celui des communes et provinces – 35% des élèves – en reçoit

34%. Et celui du libre – 50% des élèves – doit se contenter de 25%. En moyenne, le PO WBE disposera donc de 812€ par élève, alors que les PO de l'enseignement libre n'auront que 148€ par élève, soit cinq fois moins.

Violation du droit de propriété

Plusieurs éléments s'y ajoutent, comme une obligation de transférer la propriété sur les bâtiments ainsi rénovés à une société patrimoniale (Spabsc), ce que le Conseil d'Etat a considéré comme une atteinte grave au droit de propriété. L'absence de garantie d'impartialité dans le chef du gouvernement – qui sera amené à classer les dossiers de demande – ainsi que les délais anormalement courts laissés aux PO pour rentrer leurs dossiers avec une procédure complexe et des outils informatiques inconnus sont également contestés.

Le recours introduit est en suspension et en annulation. Mais il ne porte que

sur certains articles litigieux du décret instaurant cette répartition des fonds européens. Quoi qu'il advienne, cela n'empêchera pas le reste du texte de continuer à s'appliquer. Les PO du libre participent d'ailleurs pleinement au mécanisme, en préparant leurs dossiers.

Rien ne permet de préjuger ce que dira la Cour. Mais à deux reprises déjà, dans des contestations philosophiquement similaires, la haute instance a donné raison au réseau libre. En juillet 2020, le gouvernement était ainsi condamné à respecter, au plus tard fin décembre 2022, les accords de la Saint-Boniface signés en 2001 dont il ne cessait de reporter l'application. Pour mémoire, ils prévoyaient une revalorisation progressive des subventions du réseau libre afin qu'elles atteignent 75% des moyens dévolus à celui de la Communauté française (WBE) à partir de 2010. Dans sa dernière mouture, le gouvernement avait prévu de reporter cette échéance à... 2038. La Cour le lui a interdit. Il lui reste 13 mois pour revoir sa copie.

Plus récemment, en juillet de cette année, la même Cour donnait de nouveau raison au réseau libre qui contestait le fait qu'une école supérieure des arts (ESA) recevait des subventions moindres que ses homologues de l'officiel. Cet arrêt est appelé à faire jurisprudence dans des situations similaires.

Ce troisième recours sera, comme les deux précédents, très important pour le réseau d'enseignement catholique. Notamment au regard du milliard d'euros que le gouvernement a récemment annoncé vouloir réinvestir dans les écoles dans les dix années à venir... ■